

Accostage des navires à passagers et des paquebots fluviaux (de 50 à 137 m) à la halte nautique du Port de Plaisance de Pauillac

Une demande d'escale doit être formulé par écrit à la capitainerie du Port de Plaisance de
PAUILLAC 33250.

Le navire doit de préférence accoster l'étrave vers l'aval.

Les amarres des pointes de l'avant et de l'arrière du navire doivent être impérativement doublées. Les gardes et les traversiers doivent être placés sur les bittes présentes sur les jetées ou sur le ponton dans le cas d'un bateau d'une longueur inférieure à 110 m.

Une autre série de garde montante et descendante de grande longueur doit être placée sur les bollards de la jetée Est du port de plaisance pour les bateaux de 50 à 137 mètres.

Il est formellement interdit de ceinturer les pieux avec des cordages !

**Le navire ne peut pas s'accoster à la halte nautique ou doit impérativement appareiller
si les conditions météorologiques sont défavorables.**

**Vent de secteur Nord à Ouest Sud- Ouest supérieur à 40 nœuds ou par forte houle de
secteur Nord.**

Recommandation : Le Commandant du navire doit signaler son escale à la Capitainerie du Port Autonome de Bordeaux VHF canal 12.

Le service de pilotage de la Gironde doit être également informé de l'escale afin de réduire la vitesse des navires dans le chenal de navigation face à PAUILLAC.

Fait à PAUILLAC, le 10 mars 2016

Le commandant
du navire

Le directeur de la SEM MTV
Fabrice FATIN